

N°158/2026

**NOMINATION MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

**Vu** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 14 le nombre d'administrateurs du CCAS,

**Vu** l'affichage en mairie en date du 23 mars 2026,

**Vu** la proposition faite par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) en date du 26 Mars 2026,

**ARRETE**

**Article 1** : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale - Yasmine LAÏB-RENARD en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;

- René ARNAUD du Club des aînés d'Avermes, en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département ;

- Martine RAVELLI de la confédération française démocratique du travail, en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département ;

- Marie-France GIRARD de la fédération départementale des locataires accédant et consommateur de l'Allier, affiliée à la confédération du logement, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

- Marie-Claude PASQUIER au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » ;

- Stéphane BUJOC au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » ;

- Alain DIDTSCH au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » ;

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

**Article 4** : La directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes concernées.

**Article 5** : Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le Maire,**

**Signé**

**Jean-Luc ALBOUY**